

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
20 Septembre 2019**

**OBJET : Convention entre le Département et la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de la ville de Marseille pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx (13012).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille, en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants durant la période allant du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont un exemplaire est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**